



N°2024-26

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Remplacement du serveur informatique

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

### DECIDE

- **Article 1 :** De signer le devis de ACP64, domicilié à Anglet, pour le remplacement du serveur informatique, pour un montant total de 7499,00 € HT (soit 8 998.80 € TTC), et l'installation d'une borne wifi supplémentaire pour un montant total de 384.40 € HT (soit 461.28 € TTC).
- **Article 2 :** Rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 26 août 2024

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

